



COMMUNE DE PUYMERAS
VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20231211-2023_D40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : 4 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MOINIER, premier adjoint au maire de la commune.
Membres : En exercice : <input type="text" value="14"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="10"/>	Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA. Excusée ayant donné procuration : Laure-Line DIEUDONNE à Anne de VILHET Excusé : Roger TRAPPO Absent : André BARNOUIN
N° délibération : 2023_D40	Secrétaire de séance : Manon YTIER

Objet : : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Marc MOINIER, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à plusieurs débats au sein du Conseil Municipal, en date des jeudis 9 et 30 septembre 2021 puis des mardis 5 octobre et 9 novembre 2021.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et les choix d'aménagement retenus.

Il explique qu'en application de l'article [L. 103-3](#) du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet de PLU a été arrêté le 25 avril 2023 par la délibération 2023_D24.

Il explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article [L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime \(CDPENAF\)](#).
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021_D25 en date du 3 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date des 9 et 30 septembre 2021, 5 octobre 2021 et 9 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération 2023_D24 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Monsieur Marc MOINIER rappelle que le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération 2023_D25 du 25 avril 2023, que l'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 16 octobre 2023 et que le commissaire enquêteur a déposé son rapport pour avis favorable le 7 novembre 2023.

Toutefois, afin de procéder à un nouvel examen des observations produites et consignées par divers administrés lors de l'enquête publique, et des remarques formulées par certaines personnes publiques associées, monsieur Marc MOINIER, adjoint au maire, propose au conseil municipal de réexaminer le projet d'arrêté.

A cette fin, il suggère à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération 2023_D25 du 25 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Après avoir demandé à mesdames Roselyne ARLAUD et Anne de VILHET de quitter la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la délibération 2023_D25 du 25 avril 2023,
- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Décide de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme :
 - À la Préfète de Vaucluse,
 - Au Président du Conseil Régional Région Sud,
 - À la présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
 - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,
 - Au Président du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,
 - Au Président du SCoT de la Communautés de Communes [Vaison Ventoux](#)
 - À leur demande, aux communes limitrophes,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - À la Mission Régionale de l'Autorité Environnement (MRAE),
 - À l'Institut national de l'origine et de la qualité,
 - Au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Le dossier du projet arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

La secrétaire de séance
Manon YTIER



Le premier adjoint
Marc MOINIER

